



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 71028

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la situation de l'information jeunesse en France. Le Gouvernement a fait de la politique en faveur des jeunes la pierre angulaire de l'action de son ministère. Le réseau des centres régionaux d'information jeunesse s'est vu octroyer les moyens financiers nécessaires pour permettre aux jeunes d'accéder aux différents aspects de la vie sociale : l'éducation, la formation, l'emploi, le logement, la santé, les loisirs, le sport, la citoyenneté ... L'information est bien évidemment la première clé d'entrée à ces secteurs. Le financement de l'Etat représente moins de 35 % du budget des centres régionaux. En 2000, un effort particulier a été enregistré pour moderniser l'accès des jeunes à l'information avec la création des espaces jeunes numériques. Depuis, le manque de consolidation de ces financements a pour conséquences la fragilisation des structures régionales. Aussi, il lui demande quelles mesures elle envisage pour soutenir les centres régionaux d'information jeunesse dans leur mission d'accueil des jeunes pour les aider à être plus autonomes et responsables dans leurs choix quotidiens.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports apporte un soutien financier au fonctionnement des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) pour la mise en oeuvre de leurs missions fondamentales qui sont : l'accueil et l'information du jeune public, la réalisation de la documentation régionale, l'animation et le développement du réseau régional des bureaux et points d'information jeunesse, la formation des personnels de ce réseau. L'aide attribuée à chaque CRIJ tient compte notamment du nombre de jeunes de la région, du nombre de départements sur lesquels intervient le CRIJ, du développement du réseau régional, du nombre de structures d'information jeunesse existantes et du nombre de structures nouvellement créées. A ce soutien viennent s'ajouter des aides pour des besoins conjoncturels tels que l'aménagement de locaux, des équipements informatiques, la création d'espaces spécifiques, etc. Par ailleurs le ministère apporte une aide globale au réseau des CRIJ dans le cadre de la convention triennale qu'il signe avec le Centre d'information et de documentation pour la jeunesse (CIDJ). Cette aide concerne la réalisation d'outils communs à tout le réseau (base de données documentaires, portail de l'information des jeunes, journée nationale de l'information jeunesse, travaux d'analyses et de réflexions sur la conduite des actions et la formation des personnels, etc.). Depuis 1996, les crédits du ministère de la jeunesse et des sports affectés à l'information jeunesse ont augmenté de 25,12 %. La loi de finances pour 2002 prévoit une augmentation de 9,2 % des crédits consacrés à l'information jeunesse. S'agissant du programme « point cyb - espace jeune numérique », les CRIJ ont bénéficié de crédits pour l'équipement de leur espace. Des crédits pour l'animation des points cyb de leur région leur ont été attribués : 301 239 euros (1,976 MF) en 2001 pour l'ensemble des CRIJ. Le ministère a également financé, dans le cadre des actions nationales du CIDJ, la formation des « personnes ressources point cyb » des CRIJ.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71028

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7374

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1577